

ecture des valeurs en pourcentages : x % de la surface du ban de la commune se trouve sur cette planche.
es plans à l'échelle 1/5000 couvrent la totalité du territoire intercommunal.
e reporter aux plans à l'échelle 1/2000 pour davantage de précision sur les secteurs urbanisés.

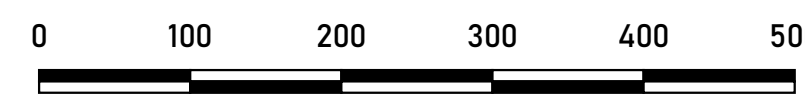
3 – Règlement d'urbanisme

Règlement graphique

Échelle : 1 / 5000

Planche n°27/32

Document conforme à celui annexé à la délibération du Conseil Communautaire n°2020-096 du 15/06/2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat.



-  Zones urbaines (U)
-  Zones à urbaniser ouvertes (1AU)
-  Zones à urbaniser fermées (2AU)
-  Zones agricoles (A)
-  Zones naturelles (N)

- | | |
|---|--|
|  | Voies cyclables ou chemins piétons à conserver ou à créer |
|  | Secteur où l'existence de risques naturels (inondations ou cavités souterraines) justifie que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature (RIS1-34 du Code de l'urbanisme) |
|  | Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) |
|  | Emplacements réservés |

- ★ Éléments ponctuels
- ★★★ Éléments linéaires
- ★★★★★ Éléments surfaciques

-  Réservoirs de biodiversité
-  Éléments de paysage à protéger

-  Parcelles
-  Bâtiments
-  Hydrographie
-  Limites de sections
-  Limites communales